

CHARTRE LAUSANNOISE

1/ Introduction

En acceptant, le 22 novembre 1994, le préavis No 35 intitulé «Vers une réorganisation de l'animation socioculturelle à Lausanne», le Conseil communal a décidé la mise en place de nouvelles structures pour l'animation professionnelle. L'organigramme adopté était accompagné d'une définition de ce qu'il convient d'entendre par animation socioculturelle et d'une explicitation des critères de subventionnement.

Le préavis No 35 prend en compte le rapport établi par l'IREC sur mandat de la FLCL, «Une ville, ses centres de loisirs et leur fédération: à la recherche de la formule magique». Il se fonde également sur le rapport d'un groupe de travail mis en place par la direction des écoles, intitulé «Principes pour une réorganisation de l'animation socioculturelle à Lausanne».

La présente charte s'appuie sur les textes mentionnés ci-dessus et vise les objectifs suivants:

- mettre en évidence la nature de l'animation socioculturelle ainsi que le rôle des centres, des animateurs et leurs spécificités
- définir un cadre de référence en clarifiant la mission donnée à la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise et aux centres qui lui sont rattachés
- déterminer les critères qui justifient le subventionnement de l'animation

Ces éléments constituent des points de repères pour les divers acteurs engagés dans l'animation; ils serviront de guide pour l'établissement des conventions entre la Fondation et les associations des centres.

En outre, la présente charte tient lieu de:

- convention entre la Ville et la Fondation, en précisant les engagements de l'une et de l'autre et les conditions cadres liées au versement de la subvention.

2/ Nature de l'animation socioculturelle

L'animation dont il est question ici recourt à des professionnels et s'appuie, chaque fois que cela est possible, sur des associations.

L'animation socioculturelle participe à l'amélioration de l'environnement local, met sur pied des événements, propose des activités et contribue à mener à bien des projets. Toutefois ce n'est pas la nature de l'activité qui définit l'animation. Sa spécificité réside dans le fait que les participants aux diverses activités établissent entre eux des rapports dont découlent pour eux des bénéfices: l'activité elle-même, le développement personnel et le renforcement de leur réseau de sociabilité.

L'animation socioculturelle permet donc le développement des relations sociales de ceux qui y participent et le renforcement de leur autonomie. Elle ne se définit donc pas uniquement par des activités dont on pourrait dresser la liste, ni par un degré d'implication de l'animateur professionnel. Elle se déroule tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des centres.

L'animation socioculturelle joue en outre un rôle de détection et d'orientation sociale dans les quartiers et dans la ville.

Enfin, l'animation socioculturelle offre des lieux où les personnes éprouvant des difficultés doivent pouvoir trouver écoute, aide, conseils, et orientation vers les appuis existants.

De façon générale, l'animation joue un rôle de prévention.

3/ Le rôle des centres

Les centres sont des lieux de rencontre ouverts sur le quartier et la ville. Ils offrent une structure souple qui doit s'adapter à la demande des habitants de Lausanne, dans un climat de tolérance où la liberté d'expression est assurée.

Les centres, et tous ceux qui y sont actifs, participent à la vie sociale de la ville et mettent en place des projets qui répondent aux objectifs globaux de l'animation socioculturelle décrits ci-après.

Ils proposent des loisirs et des activités sur une base non lucrative et ne doivent pas doubler l'offre existant sur le marché. Ils mettent en place des prestations complémentaires à celles offertes par les entreprises, les associations ou les pouvoirs publics. Ils privilégient les offres accessibles aux personnes à faible revenu.

4/ Le rôle des animateurs

Les animateurs socioculturels sont les moteurs de l'action d'animation de la Fondation et des associations des centres. Leurs compétences professionnelles, leur connaissance du terrain et des réseaux socioculturels, leur capacité d'accueil, leur personnalité les rendent nécessaires au fonctionnement des centres et à leurs usagers.

La connaissance que l'animateur développe des besoins non satisfaits des quartiers et de la population lui permet de jouer un rôle de relais entre la population et les autorités et organes susceptibles de répondre à ces besoins.

L'animateur n'œuvre pas seul. Il recherche la collaboration des usagers, favorise leur expression ainsi que leur auto-organisation.

5/ Objectifs et missions de l'animation socioculturelle

• L'intégration sociale

Nombre de personnes vivent dans une situation d'isolement, voire d'exclusion, pour des raisons culturelles et financières notamment. L'animation socioculturelle et l'activité des centres doivent constituer pour ces personnes une possibilité d'intégration sociale. Tout en s'adressant à l'ensemble de la population, l'animation doit identifier les populations isolées et marginalisées et tenter de promouvoir des activités susceptibles de favoriser leur intégration sociale. Elle veille en particulier à répondre aux besoins des enfants, pré-adolescents et adolescents.

• La prévention

En offrant un accueil, des relations et des activités de qualité, en soutenant la réalisation de projets personnels et collectifs, en développant l'estime de soi et la solidarité, l'animation socioculturelle doit jouer auprès des jeunes en particulier, un rôle préventif par rapport aux facteurs de risques auxquels ils sont confrontés: échec scolaire, chômage, difficultés familiales qui peuvent entraîner toxicomanie, dépression, délinquance, etc.

• La compétence sociale

Pour des raisons diverses, nombre de personnes ne disposent pas ou croient ne pas disposer de compétences sociales suffisantes; plusieurs catégories sociales sont touchées par ce

phénomène: chômeurs, personnes sans formation professionnelle, jeunes en situation d'échec scolaire, etc. L'animation socioculturelle, en veillant à promouvoir l'auto-organisation des usagers, doit offrir à ces personnes l'occasion d'acquérir ou retrouver une estime de soi et des capacités à mieux vivre en société.

- La promotion de la solidarité sociale

L'existence, au sein de la population, d'un sentiment de solidarité sociale est une condition essentielle au bon fonctionnement de la société. Pour que ce sentiment se développe, chacun doit être en mesure d'expérimenter les bénéfices associés aux comportements de solidarité. L'animation socioculturelle doit offrir des possibilités dans ce domaine. Elles seront d'autant plus réelles que les prestations sont produites en collaboration avec les usagers.

- La promotion culturelle

Les expressions culturelles marginales qui émergent ou qui sont minoritaires (celles des immigrés, par exemple) recherchent des lieux appropriés et un soutien diversifié. L'animation socioculturelle doit jouer ici pleinement son rôle de détecteur et soutenir l'auto-organisation progressive de ces expressions. Son intervention contribue, par la reconnaissance du droit à la différence, au partage et à l'intégration des diverses expressions culturelles.

6/ Critères qui fondent le subventionnement de l'animation socioculturelle

Le subventionnement par la Ville de la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise est lié au respect par cette dernière de la mission décrite au chapitre IV ci-dessus, et à l'observation du rôle des centres tel que décrit au chapitre III.

En outre, la complémentarité des centres et des animations en général avec les équipements et l'offre existants à Lausanne fera l'objet d'une attention particulière.

Enfin, les professionnels de l'animation seront attentifs aux besoins des usagers et aux priorités à respecter parmi ces besoins. Ils veilleront également à favoriser la collaboration des bénévoles aux activités d'animation.

7/ D'accord sur le contenu de cette charte de l'animation, la Ville de Lausanne et la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise conviennent ce qui suit:

7.1/ Engagements de la ville

- La Ville de Lausanne apporte son soutien et sa caution morale à la Fondation et aux associations qui passent convention avec elle, qui oeuvrent dans le respect de la Charte de l'animation.
- La Ville de Lausanne s'engage à verser à la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise une subvention annuelle couvrant les frais de salaires, de locaux (pour ceux qui ne sont pas mis à disposition par elle-même) et d'administration des centres d'animation et de la Fondation elle-même. En outre, 10% au moins de l'ensemble de la subvention est prévu pour l'animation et les frais liés à l'exploitation des centres. Le montant de cette subvention est toutefois lié aux possibilités des finances communales et la décision du Conseil communal, année après année, est réservée.
Si la Ville confie à la Fondation des mandats occasionnels, ils font l'objet d'un financement particulier.
- La Ville de Lausanne apporte son soutien technique à la Fondation et aux associations qui passent convention avec elle, en favorisant, dans la mesure de ses disponibilités, la mise à disposition des équipements, infrastructures, locaux, véhicules et matériels communaux.

7.2/ Engagements de la Fondation

La Fondation s'engage à offrir une animation socioculturelle conforme au contenu de la Charte lausannoise de l'animation, soit une animation

- financièrement accessible à chacun, et ouverte à tous, sans exclusive culturelle, ethnique, confessionnelle ou politique.
- favorisant l'intégration culturelle et sociale des populations isolées et marginalisées
- jouant un rôle de prévention
- favorisant les capacités d'auto-organisation des usagers et la collaboration des bénévoles
- ne doublant pas ce qui existe par ailleurs.

La Fondation s'engage également à tout mettre en œuvre pour diversifier ses ressources financières. En outre, elle s'applique à respecter et à faire respecter les conventions passées avec les associations des centres, avec un souci d'équité.

Enfin, la fondation s'engage à gérer de manière optimale la subvention qui lui est versée. Elle présente chaque année à la Direction des écoles son budget, ses comptes et un rapport d'activité. Elle soumet ses comptes au service communal de la révision.

Elle négocie avec ses partenaires une convention collective de travail pour son personnel et s'engage à offrir à ce dernier des conditions globalement équivalentes à celles offertes au personnel communal. Elle respecte les règles posées par cette convention collective.

7.3/ Organes de recours

Pour les éventuels cas de litige entre la Ville et la Fondation, les deux partenaires conviennent, de cas en cas, d'une commission d'arbitrage composée de quatre personnes indépendantes désignées par moitié par chacune des parties. L'avis de la commission d'arbitrage sera respecté par les deux partenaires.

Pour les éventuels cas de litige sur l'interprétation de la charte entre associations, animateurs et Fondation, le Conseil de Fondation met en place un organe de recours et d'arbitrage. Chaque collègue représenté au Conseil de Fondation y désigne une personne non membre dudit Conseil. Chacune de ces personnes doit être agréée par tous les collègues.

7.4/ Durée de validité

La présente charte est valable pour trois ans. A l'échéance, elle sera réactualisée.

Fait en trois exemplaires à Lausanne, le 1er octobre 1995

Pour la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise: F. Cerny, président - C. Honsberger, secrétaire général

Pour la Municipalité: Y. Jaggi, syndique - F. Pasche, secrétaire municipale